



Brionnais Sud Bourgogne

ARRETE INTERCOMMUNAL N°2024/04/SIR

portant sur la Commune de Saint Igny de Roche.

AFFICHE LE :

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 II alinéa 1 concernant les compétences optionnelles des communautés de communes soumises à la définition d'un intérêt communautaire;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, R225.1 et l'article R 26.1 ;
- Vu la délibération n° 2018-130 du 14 novembre 2018,

Considérant la demande formulée le 25 mars 2024 par l'entreprise Resotec Contrôles (42 140 Grammond), pour permettre des investigations complémentaires nécessaires à la réalisation du SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le 4 avril 2024, et pendant toute la durée des investigations (une quinzaine de jours environ), la circulation sur la Route de l'Artisanat, la route des Bruyères, la route de la Garenne et la route des Lavandières sera réduite et le stationnement interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise Resotec Contrôles qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Le passage des secours éventuels sera maintenu.

Article 3 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Igny de Roche, le 26 mars 2024

Stéphanie DUMOULIN,
Présidente de la CCBSB.

